Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2009) Heft: 1822

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

peuvent parler concret et détaillé: 4e voie Lausanne -Renens, croisement à Mies et à Chambésy, 3e voie à définir entre Renens et Allaman.

On ne retrouve pas ce réalisme dans les projets routiers: le contournement de Morges n'est qu'une intention, quant à la traversée du lac à Genève l'appui des Vaudois est d'autant plus facile que Genève n'a, que l'on sache, rien décidé!

Le protocole innove, par le préfinancement, sur la manière de faire bouger l'autorité centrale, même réticente. Mais il innove aussi par l'ouverture du capital de Palexpo. Les Vaudois entreront pour dix millions, reconnaissant son intérêt régional. La question se posera peut-être un jour pour Cointrin. La réponse sera la même.

En termes géométriques

Cette collaboration plus étroite, où le politique suit ce que l'économie et la démographie

ont dicté, ne doit pas raviver la fusionnite. La vocation des deux cantons est et reste divergente. Genève est une cité qui se développe par cercles concentriques. La région valdofranco-genevoise en est la traduction, dont la consolidation exigera des investissements lourds à la limite de la capacité financière de Genève. Vaud est un pays multipôle, lémanique, jurassien, broyard, préalpin, chablaisien. Sa collaboration plus étroite avec Genève a dès lors un double sens: renforcer le poids national, européen, international de la métropole lémanique et l'équilibrer pour lui donner une profondeur plus large que celle du ruban des rives du Léman.

Ces deux géométries, cercle et pôles, peuvent entraîner aussi des conflits d'intérêts. Sortir la radio romande de Lausanne pour la concentrer à Genève serait par exemple une erreur si l'on croit au rôle carrefour de Vaud.

Prolongements théoriques et institutionnels

Le protocole n'est donc qu'un début réussi et habile. Il sera nécessaire de le prolonger dans deux directions. Les débats parlementaires ratifiant les décisions du protocole en seront peut-être l'occasion.

D'une part, théoriser les choix; selon notre conviction ceux de la cité et ceux du canton. Et aussi les mettre en rapport avec les exigences de la collaboration régionale définies par la RPT (répartition des tâches entre la Confédération et les cantons).

D'autre part, institutionnaliser la collaboration entre les deux cantons, créer un accord-cadre qui en règle les modalités (voir le numéro spécial de DP, n° 1386, sur la collaboration intercantonale).

Le sujet est d'une double actualité, pratique – le protocole – et théorique – les travaux de la Constituante genevoise.